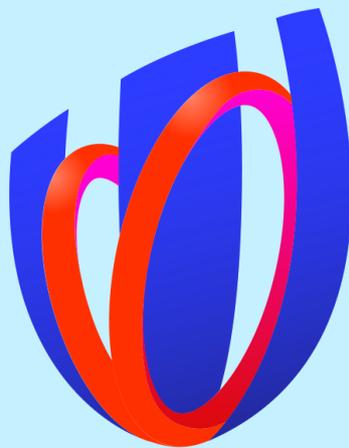




VILLE DU PRADET

# Retransmission de la finale de la coupe du monde de rugby

**Samedi 28 octobre  
18h30 à 23h30  
Parc Cravéro  
83220 LE PRADET**



**COUPE DU MONDE  
RUGBY  
FRANCE 2023**



COUPE DU MONDE  
RUGBY  
FRANCE 2023

## Finale de la coupe du Monde de rugby Inscription des buvettes et des restaurateurs



COUPE DU MONDE  
RUGBY  
FRANCE 2023

**Nous attirons votre attention sur le fait que la manifestation aura lieu uniquement si l'équipe de France est qualifiée pour la finale de la coupe du Monde de rugby.  
Si ce n'est pas le cas, aucun évènement ne sera alors organisé par la Ville du Pradet.**

Raison sociale : .....SIRET : .....

Adresse : .....CP : .....

Nom – Prénom : .....

Tél : .....Mail : .....

Je candidate pour un stand au format :

Food truck                       Stand restauration 3\*3                       Stand buvette 6\*3

Produits proposés à la vente :  
(Alcool de groupe 2 uniquement pour les buvettes art. L3321-1 de la santé publique)

- ..... Tarif : .....

Les fluides :

Électricité : ..... KW puissance exprimée en KW branchement uniquement en PC 16 –  
Puissance maximum allouée 10 KW

Eau : Aucun stand ne pourra être raccordé en eau, un point d'eau à proximité sera à la disposition de l'ensemble des exposants.

Gaz : L'utilisation du gaz est permise, seule la bouteille de gaz utilisée est autorisée aucun stockage pour réassort ne sera permis dans la fan zone.

Les tarifs :

Buvette – 200 €                      Restauration (truck et stand) – 150 €

Chèque à joindre obligatoirement à votre inscription à l'ordre : Trésor Public (TVA non applicable)

J'ai lu et j'accepte le règlement de l'évènement.

Date :

Signature :



## Règlement général Retransmission de la finale de la coupe du Monde de rugby

**Nous attirons votre attention sur le fait que la manifestation aura lieu uniquement si l'équipe de France est qualifiée pour la finale de la coupe du Monde de rugby.**

**Si ce n'est pas le cas, aucun évènement ne sera alors organisé par la Ville.**

**Dans l'éventualité où la France accèderai à la finale de la coupe du Monde de rugby, la ville du Pradet retransmettra le match dans le parc Cravéro.**

### I. Généralité

La retransmission de la finale de la coupe du monde de rugby est un évènement organisé exclusivement par la ville du Pradet et a pour objectif de développer une animation de basse saison en plein cœur du centre-ville et de proposer un évènement fédérateur autour du sport, familial, ouvert à tous.

**Date et heures d'ouverture du parc pour l'évènement :**

**Samedi 28 octobre 2023 de 18h30 à 23h30**

### II. Inscription et condition d'inscription

2.1. La réception de la demande par l'organisateur implique que la société désireuse d'exposer à eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

2.2. L'envoi du bulletin d'inscription ne vaut pas acceptation de l'offre. L'organisateur reçoit les demandes et statut en commission sur les admissions. Les adhésions des exposants ne sont définitives qu'après envoi de la confirmation par mail de l'acceptation de l'offre par la commission accompagnée de la facture acquittée.

2.3. L'inscription n'est pas valable que pour l'évènement cité ci-dessus et ne constitue pas un engagement pour d'autres évènements à venir.

2.4. En cas de non-paiement ou de retard de paiement concernant une précédente édition ou d'un autre évènement organisé par la ville du Pradet, les organisateurs se réservent le droit de refuser la demande d'inscription.

### III. Obligations et droits de l'exposant

3.1 Les produits exposés doivent être obligatoirement déclarés. Il est interdit d'exposer et de vendre un produit sans l'autorisation de l'organisation. Tout produit ou matériel non déclaré ou non accepté sera enlevé du stand de l'exposant à ses frais.

3.2 Les adhésions sont personnelles et incessibles. Il est interdit de sous louer son emplacement.

3.3 Le fait de signer une demande d'admission entraîne l'obligation d'occuper le stand attribué ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de l'évènement.

3.4 Les exposants désirant faire une animation spéciale sur leur stand doivent en demander l'autorisation à l'organisateur par e-mail une semaine avant l'ouverture au public de la manifestation.

3.5 Les exposants doivent faire parvenir en même temps que leur demande d'admission le chèque correspondant au montant de la totalité du stand. Il sera encaissé après la validation de la participation par l'organisateur, la semaine avant l'évènement. Les règlements devront être effectués par chèque bancaire à l'ordre de « trésor public » ou par virement bancaire.

3.6 En cas de désistement signifié à l'organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception dix jours avant la date de l'évènement, l'organisateur s'engage à restituer à l'exposant les versements

effectués. Passé ce délai et ce pour quelque motif que ce soit, l'exposant est redevable de l'intégralité de la facture émise. En tout état de cause, l'organisateur disposera du stand pour le relouer.

3.7 Les exposants sont tenus d'avoir une police d'assurance responsabilité civile garantissant leur protection tant vis-à-vis des tiers, que vis-à-vis des installations fournies par l'organisation pour tout dommage ou leur responsabilité se trouverait recherchée ou engagée.

3.8 L'organisateur ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des pertes, vols ou destruction des marchandises exposées et matériels utilisés.

#### **IV. Obligations et droits de l'organisateur**

4.1 L'organisateur fixe les dates et le lieu de la manifestation. En cas de force majeure les dates et le lieu peuvent être modifiés ou l'évènement purement annulé.

4.2 L'organisateur a tout pouvoir pour fixer les horaires d'ouverture et les modifier si besoin.

4.3 Les emplacements sont attribués par l'organisateur qui fixe le nombre de stands par type de produit.

4.4 L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte si possible des désirs exprimés par les exposants.

#### **V. Occupation de l'espace alloués**

5.1 Les exposants s'engagent à apporter tout le matériel nécessaire à l'installation de leur stand dont le matériel électrique et technique. Celui-ci doit être contrôlé avant l'évènement et être en parfait état de fonctionnement.

5.2 Aucun matériel ne sera prêté par l'organisateur le jour de l'installation. Les demandes d'ordre logistique doivent être faites auprès de l'organisateur dans un délai de dix jours maximums avant l'évènement.

5.3 Les stands mesurent tous la même surface soit 6 mètres par 3 mètres. Aucun module ne devra dépasser la taille de l'emplacement fourni par l'organisateur.

5.4 L'installation électrique est prévue par l'organisateur pour alimenter les stands qui l'auront au préalable demandé sur leur fiche d'inscription.

5.4 Tous les disjoncteurs installés sur les stands devront être accessibles en toute occasion. Tout branchement sur le disjoncteur d'un autre exposant est interdit. Les exposants sont responsables de l'installation électrique après le disjoncteur fourni par l'organisateur. Les puissances demandées devront impérativement être respectées.

5.5 Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture du public. Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun article avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

5.6 Les exposants ne doivent en aucun cas déverser sur la voie publique de substances issues de la cuisson ou du nettoyage de son stand. Les exposants doivent prévoir des bidons de récupération pour l'huile ou tout autre déchet qui ne pourrait être recyclé directement sur le lieu de l'évènement (cartons, plastique).

5.7 Les exposants s'engagent à stocker les matières dangereuses, inflammables, en dehors de la zone délimitée par l'organisateur. Seules les bouteilles de gaz en cours d'utilisation seront admises sur site.

5.8 Les exposants devront rendre leurs emplacements et matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leur installation ou leurs marchandises soit au matériel, soit au sol occupé seront évaluées et mises à la charge des exposants.

#### **VI. La vente**

6.1 Les brasseurs et les restaurateurs peuvent vendre leurs produits sans interruption dans les heures d'ouverture au public.

6.2 Les brasseurs et restaurateurs doivent fournir les contenants nécessaires au service de leurs produits. Le verre est interdit.

6.3 La vente de bouteilles en verre dédiée à la consommation sur place est INTERDITE. Les cannettes en aluminium sont autorisées uniquement pour les boissons sans alcool et vendues préalablement ouvertes. Les bouteilles en plastique sont autorisées notamment pour la vente des boissons dites « soft » et doivent être vendues sans bouchon.

6.4 La ville du Pradet organise le nettoyage et veille à la propreté des tables et des espaces de restauration mis à disposition du public.

6.5 Les exposants sont responsables de la propreté de leurs stands et sont responsables de leurs matériels, en ce sens les exposants doivent récupérer leur matériel sur les tables de service (plateau plastique etc..). L'organisateur ne pourra être tenu responsable de la perte ou du vol desdits matériels.

## **VII. La sécurité**

7.1 Une entreprise de sécurité a été engagée par la ville pour veiller au bon déroulement et à la sécurité de la manifestation. Ainsi des agents de sécurité seront présents sur site du samedi 28 octobre 2023 de 18h30 à 23h00.

7.2 Une entrée de zones sera mise en place par les services de sécurité pour les visiteurs, les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

7.3 Des badges sont mis à la disposition des exposants dans la limite de quatre personnes par stand, pour l'accès permanent et exclusif des vendeurs. Toute utilisation abusive pourra entraîner leur confiscation. L'organisateur demande aux exposants de veiller à ce que leur personnel soit muni de leur badge pour éviter tout incident inutile.

7.4 Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics et celles prises par l'organisateur.

7.5 Les exposants sont tenus de disposer de tous les éléments et matériels nécessaires à la sécurisation de leur stand selon le type de risque encouru ou qu'il peut faire encourir à un tiers y compris aux employés déployés sur le stand.

## **VIII. Planning de montage**

### **Samedi 28 octobre 2023**

1. 8h00 à 12h00 : Montage technique
2. 12h00 à 15h00 : Installation des exposants
3. 18h00 : Évacuation du parc au public
4. 18h00 : Arrivée de la sécurité
5. 18h30 : Début de la manifestation - Ouverture de la fan zone
6. 21h00 : Retransmission du match
7. 23h30 : Fin de la manifestation – Fermeture de la fan zone
8. 00h00 : Rangement et démontage

## **IX. Choix des candidatures**

9.1 La ville du Pradet retiendra pour cet appel à candidature uniquement deux buvettes (6\*3) et deux restaurateurs (un food truck et un stand 3\*3).

9.2 A la date de clôture des inscriptions, la ville du Pradet organisera à une commission d'attribution des places selon les critères énoncés ci-dessous qui fera l'objet d'une note sur **20 points** :

- Esthétique du stand - **4 points** (photo à joindre au dossier)
- Prix des menus ou prix des boissons proposées - **4 points** (sur fiche d'inscription)
- Diversité des produits proposés - **4 points** (sur fiche d'inscription)

Ville du Pradet      Hôtel de ville - Parc Cravéro – Avenue de la 1<sup>ère</sup> DFL      83220 LE PRADET

- Qualité des menus ou boissons proposées - **8 points** (renseignements à joindre au dossier)  
Exemple : Restaurateur : Cuisine industrielle ou faite maison - Produits frais ou produits surgelés  
Exemple : Brasseur : boissons industrielle ou boisson artisanale – Revendeur ou brasseur

#### **X. Envoi des dossiers**

La fiche d'inscription doit être retournée **avec le règlement** par e-mail, par courrier ou en Mairie **avant mercredi 27 septembre 2023 à 17h00 aux adresses suivantes :**

**Par mail :** [celine.dulac@le-pradet.fr](mailto:celine.dulac@le-pradet.fr)

**Ou par adresse postale :** Hôtel de ville - à l'attention du service évènementiel – Parc Cravéro – avenue de la 1<sup>ère</sup> DFL 83220 LE PRADET

**Attention :** **Aucune fiche ne pourra être remise directement à l'accueil de la mairie** vous pouvez cependant les porter au service évènementiel.

➤ **RAPPEL :** Le retour de votre fiche d'inscription ne vaut pas acceptation par l'organisateur, un mail de l'organisateur vous parviendra pour confirmer l'acceptation de votre inscription. Dans le cas où votre inscription est refusée, l'organisateur vous renverra votre chèque de participation dans les plus brefs délais.

L'encaissement du règlement des stands sera effectif avant le début de la manifestation (la semaine avant).

**Dans le cas où la France n'est pas en finale de la coupe de rugby et que de ce fait la retransmission du match n'est pas organisée par la ville, votre règlement vous sera retourné par voie postale à l'adresse mentionnée sur votre fiche d'inscription.**

➤ Pour toutes questions concernant cette manifestation, vous pouvez joindre le service évènementiel par téléphone au 04.94.08.69.72 ou par mail : [celine.dulac@le-pradet.fr](mailto:celine.dulac@le-pradet.fr)

#### **X. Pièces annexes à fournir au dossier**

- Assurance de la société pour les foires et évènements
- La fiche d'inscription complétée
- Pièce d'identité du responsable
- KBIS
- Le chèque de règlement à l'ordre du « trésor public »
- Photo(s) du stand pour notation de la commission (4 points)
- Toutes pièces permettant la bonne appréciation de votre candidature par la commission d'attribution des places selon les critères listés ci-dessus et plus particulièrement pour renseigner la qualité des boissons ou des produits et menus proposés (8 points)

**Date de publication : Mardi 12 septembre 2023**

**Date :**

**Signature :**